

**Décision n° 2015-0347**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 26 mars 2015**  
**relative à la création et aux attributions initiales des préfixes RIO fixes**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après «l'Autorité»);

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2013-0830 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 juin 2013 précisant les modalités d'application de la conservation des numéros fixes ;

Vu la consultation publique sur le projet de décision relative à la création de préfixes RIO des numéros fixes et à l'attribution initiale de ces préfixes, menée du 11 décembre 2014 au 21 janvier 2015 et les réponses qui y ont été apportées ;

La commission consultative des communications électroniques ayant été consultée le 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015,

## I. Cadre réglementaire

L'article L. 36-7 (7°) du CPCE dispose que l'Autorité « *établit le plan national de numérotation téléphonique, attribue aux opérateurs les ressources en numérotation nécessaires à leur activité dans les conditions prévues à l'article L. 44 et veille à leur bonne utilisation ; [...]* ».

Le I de l'article L. 44 du même code prévoit que « *Le plan national de numérotation téléphonique est établi par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et géré sous son contrôle. Il garantit un accès égal et simple des utilisateurs aux différents réseaux et services de communications électroniques et l'équivalence des formats de numérotation. Il permet, sous réserve de faisabilité technique et économique, aux utilisateurs situés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne d'accéder aux numéros non géographiques accessibles sur l'ensemble du territoire national. [...]* ».

## II. Objet de la présente décision

La décision n° 2013-0830 de l'Autorité susvisée a fait évoluer la procédure de conservation des numéros fixes, et prévoit notamment sa sécurisation, grâce à l'utilisation d'un relevé d'identité opérateur (RIO) fixe, à l'instar du RIO déjà en place sur le marché mobile depuis 2007. L'Autorité considère, en effet, que l'automatisation croissante des processus de conservation des numéros fixes entre les opérateurs nécessite la mise en place d'un dispositif d'authentification, lequel consiste en l'association d'un RIO à chaque numéro fixe affecté aux abonnés. L'article 22 de cette décision prévoit que les obligations relatives à la fourniture du RIO fixe entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et que les obligations relatives à leur utilisation dans les contrôles d'éligibilité des demandes de conservation du numéro fixe entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La décision n° 2013-0830 prévoit, à ce titre, que le RIO fixe soit composé de quatre champs avec la structure suivante « OO Q RRRRRR CCC », et précise que le préfixe « OO », codé sur deux caractères alphanumériques, identifie l'opérateur donneur (opérateur fixe à partir duquel le numéro fixe est porté). Il est également prévu que ces préfixes soient « *gérés et attribués par l'Autorité conformément aux règles définies dans le cadre d'une décision ultérieure prise en application de l'article L. 44 du CPCE* ».

La présente décision vise à la création du préfixe de relevé d'identité opérateur (RIO) des numéros fixes utilisé dans la procédure de conservation des numéros fixes, ainsi qu'à la détermination de sa composition et à la définition des conditions d'attribution et d'utilisation (voir **annexe 1**).

Afin de limiter les risques de confusion avec les RIO mobiles, dont le premier caractère peut être constitué d'un chiffre ou d'une lettre comprise entre « A » et « E », l'Autorité estime notamment qu'il convient de restreindre aux lettres comprises entre « F » et « Z » le premier caractère du préfixe RIO fixe.

En ce qu'elle apporte des précisions relatives aux « codes » utilisés pour l'acheminement des communications électroniques, la présente décision modifie la partie 3 de l'annexe à la décision n° 05-1085 de l'Autorité susvisée.

La présente décision définit également la liste des préfixes attribués initialement aux opérateurs attributaires de ressources en numérotation commençant par 01 à 05 ou par 09 à la date de son adoption (voir **annexe 2**).

Les codes F0 à F9 ont été attribués par ordre décroissant aux dix opérateurs attributaires des plus grands nombres de ressources de la forme 01-05 et 09 en date du 25/11/2014 afin de procéder au plus tôt aux tests techniques d'intégration du RIO dans les systèmes d'information des principaux opérateurs. Les codes FA à IS ont été attribués aux autres opérateurs attributaires de ressources de la forme 01-05 et 09 en date du 25/11/2014 par ordre croissant de code opérateur.

Comme l'indiquait la consultation publique ouverte le 11 décembre 2014 et clôturée le 21 janvier 2015 pour les cas d'apparition ou de disparition d'opérateurs attributaires de ressources en numérotation de la forme 01-05 et 09 entre le 25/11/2014 et la date d'adoption de la présente décision :

- les codes FM, G3, G8, GX et I3 ne sont pas attribués dans le cadre de cette procédure d'attribution initiale en raison de la disparition de 4 opérateurs et de la restitution de toutes ses ressources de la forme 01-05 et 09 par un 5<sup>ème</sup> opérateur ;
- les codes IT à J2 ont été attribués aux opérateurs nouveaux attributaires de ressources de la forme 01-05 et 09 par ordre croissant de code opérateur.

**Décide :**

**Article 1** – Après la section « 3.g. *Les codes de réseau RIR2* » de l'annexe à la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1085 modifiée du 15 décembre 2005 susvisée, il est inséré une section « 3.h. *Les préfixes RIO fixes* » dont le contenu est précisé à l'annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** – Les décisions d'attribution, de transfert et d'abrogation des préfixes RIO fixes sont prises par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, conformément aux dispositions de la décision n° 05-1084 de l'Autorité en date du 15 décembre 2005.

**Article 3** – Par dérogation à l'article 2, la liste des préfixes RIO fixes attribués initialement aux opérateurs attributaires, à la date de la présente décision, de ressources en numérotation fixe commençant par 01 à 05 ou 09 est indiquée à l'annexe 2 de la présente décision.

Les conditions d'utilisation de ces préfixes sont fixées à la section « 3.h. *Les préfixes RIO fixes* » de l'annexe à la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1085 modifiée du 15 décembre 2005 susvisée.

Ces préfixes sont attribués pour une durée de vingt ans.

**Article 4** – Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

## ANNEXE 1

### **« 3.h Les préfixes RIO fixes »**

*Les préfixes RIO fixes sont formés de deux caractères alphanumériques, définis de la manière suivante :*

- *le premier caractère est une lettre comprise entre "F" et "Z" ;*
- *le second caractère est un chiffre compris entre "0" et "9" ou une lettre comprise entre "A" et "Z".*

#### ***Conditions d'éligibilité***

*Les préfixes RIO fixes sont attribués aux opérateurs déclarés auprès de l'Autorité aux termes de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, et attributaires ou dépositaires de numéros fixes géographiques commençant par 01, 02, 03, 04, 05, ou de numéros fixes non géographiques commençant par 09.*

#### ***Conditions d'utilisation***

*Les préfixes RIO fixes permettent d'identifier les opérateurs des abonnés dans les RIO fixes, composés de quatre champs avec la structure suivante « OO Q RRRRRR CCC », où le préfixe « OO » identifie l'opérateur donneur.*

*Dans le cas où un opérateur fixe délègue, sous sa responsabilité, à une société tierce, la mise en œuvre de tout ou partie de ses obligations en matière de conservation des numéros fixes, le préfixe RIO fixe figurant sur les RIO fixes diffusés à ses abonnés pourra être celui de cette société tierce. »*

## ANNEXE 2

### Liste des préfixes RIO fixes : attribution initiale aux opérateurs attributaires de numéros fixes commençant par 01 à 05 ou 09

Tout opérateur souhaitant se faire attribuer un préfixe RIO fixe mais n'apparaissant pas dans l'annexe 2 de la présente décision adressera une demande d'attribution, conformément aux dispositions prévues dans la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005.

<b>Code opérateur</b>	<b>Dénomination opérateur</b>	<b>Préfixe RIO Fixe</b>
FRTE	Orange	F0
SFR0	Société française du radiotéléphone	F1
COMP	Comptel	F2
FREE	Free	F3
BOUY	Bouygues Telecom	F4
COLT	Colt technology services	F5
OVH	OVH	F6
MCI	Verizon France	F7
UPCF	NC Numericable	F8
LEGO	Legos	F9
440H	440HZ	FA
ABCO	Hosteur	FB
ADIS	Adenis	FC
ADON	Add-on consulting	FD
AFON	Afone	FE
AICT	AIC Telecoms	FF
AIUS	Ivolea	FG
ALIO	Alionis	FH
ALNI	Alnilam	FI
ALPL	Alphalink	FJ
AMNE	Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville	FK
ATOW	Worldline	FL
AURA	Auranext	FN
AVIR	Novelcom	FO
AVMM	AVM Multimedia	FP
AXLY	Axialys	FQ
BJTP	BJT Partners	FR
BRET	Bretagne Telecom	FS
BTSI	BT France	FT
BUDG	Budget télécom	FU
BUFR	Tellpe	FV
BUYC	Digicel Antilles Françaises Guyane	FW
CELY	Celya	FX

CHMU	Chmurtz	FY
CLEM	Clemcom Ltd	FZ
CLIM	Compatel limited	G0
CMRP	CMRP	G1
COMC	Comcable	G2
DAUF	Dauphin telecom	G4
DIAB	Diabolocom	G5
DUHA	Duhayon Bruno	G6
DVEN	Digital virgo entertainment	G7
EQFR	Equant France	G9
ETOI	Etoile dièse	GA
EYES	Eyes telecom	GB
FINE	Finarea SA	GC
FING	Fingerprint technologies	GD
FUTU	Futur telecom	GE
GDEV	Géolocalisation Développement électronique et vidéo surveillance	GF
GLOA	Globaltel	GG
GSCO	GS Communication	GH
GUNW	Guyane Networks	GI
GUYA	Guyacom	GJ
HADR	El Hadri Mohammed	GK
HALY	Halys	GL
HUBT	Hub One	GM
ICOM	Kertel Entreprises	GN
IDOM	Idom technologies	GO
IIVC	Interact-iv.com	GP
INBO	Licence 4	GQ
INCL	Intercall	GR
INIT	Acropolis Telecom	GS
IOVO	Iovox Ltd	GT
IPAR	Wibox	GU
IPDI	IP Directions	GV
IPXT	Ipxtel	GW
ITNF	International telecommunication network France	GY
JAG	Jaguar network	GZ
JAGU	Jagu David	H0
KWAO	K-Net	H1
LANE	Lanestel	H2
LEON	Leonix telecom	H3
LGPH	Long phone	H4
LINK	Linkeo.com	H5
LLEI	Lleida networks serveis telematics s.l	H6
LONE	Localphone Limited	H7
MARC	Magic fil telecom SAS	H8
MBIU	Mobius	H9
MCAZ	Microcaz	HA
MDIA	Holding 123 media corp	HB

MEIC	Metroptic	HC
MIAS	Mediaserv	HD
MKSD	MKS-Direct	HE
MWSP	Lasotel	HF
MYST	My stream	HG
NAVA	Navaho	HH
NERI	Nerim	HI
NORN	Nordnet	HJ
NOTL	Neotel	HK
NSIP	Neo center Est	HL
NUVO	TextMe France	HM
NWTI	Newtech interactive	HN
NXTO	Fiducial cloud	HO
ODBE	Odbee	HP
OP72	Optima72	HQ
OPEN	OpenIP	HR
OPST	OPS Telecom	HS
OPTI	Option service	HT
OPWA	Opwan	HU
ORIG	Rentabiliweb telecom	HV
OTFR	O'Telecom France	HW
OUTR	Outremer Telecom	HX
PAOP	Paritel operateur	HY
PHON	Keyyo	HZ
PHTE	PH Telecom	I0
POLY	Polymag	I1
PRCP	Preceptel	I2
PROS	Prosodie	I4
R188	Wayscom	I5
REMM	Remmedia	I6
RMII	Adista	I7
SENT	Senso telecom	I8
SEWA	Sewan communications	I9
SPMT	SAS SPM Telecom	IA
SRR	Société réunionnaise du radiotéléphone	IB
STEN	Stella telecom	IC
STMA	Saint Martin cable	ID
SYSE	Sysexpert	IE
TECH	Tech'care	IF
TERA	SEM E-Tera	IG
THEC	ThecallR	IH
TOBJ	Telecom.object	II
TRAT	Transatel	IJ
UPSA	Upsale	IK
VIAD	Viadialog	IL
VOXB	Voxbone	IM
WAEL	Wanatel	IN
WENG	Wengo	IO

WLLG	WLL Antilles-Guyane	IP
WLLR	WLL Réunion	IQ
WMNE	WM Networks	IR
ZEOP	Zeop	IS
AFIN	Afone infrastructure	IT
APPS	Apps2com	IU
COEN	Communication Océan Indien	IV
ERGA	Ergatel France	IW
ESEY	Eseye limited	IX
FRMT	Serinya telecom	IY
INNE	Infoline	IZ
LUXN	Luxnetwork	J0
TLON	Tel-on	J1
UNIC	Uniconnect	J2